

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANÇAISE

Cabinet
Bureau de la communication Interministérielle

Papeete, le 24 avril 2017

INFORMATION MEDIAS

Elections législatives : convocation des électeurs et ouverture de la période de dépôt des candidatures

Par le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017, les électeurs de Polynésie française sont convoqués pour choisir leurs Députés à l'Assemblée nationale. **Le premier tour de scrutin est fixé au samedi 3 juin 2017**, en Polynésie française.

Le dépôt des candidatures aux législatives aura lieu du 26 avril, à partir de 7h30, jusq'au au 12 mai 2017, à 18h.

Les déclarations de candidatures pour le premier tour des élections législatives seront reçues par le représentant de l'Etat, à compter du mercredi 26 avril 2017, soit le lendemain de la publication du décret précité (article R. 216 du code électoral).

La date de clôture de réception des candidatures est fixée au vendredi 12 mai 2017, à 18 heures. Aucune candidature ne pourra être reçue au-delà de cette date et de cet horaire. En revanche, elles peuvent être retirées jusqu'au vendredi 12 mai 2017 à 18 heures.

Les candidatures doivent être **déposées par le candidat en personne ou son suppléant, uniquement au Haut-commissariat, à la Direction de la réglementation et des affaires juridiques (DIRAJ, ex-DRCL)**, bureau de la réglementation et des élections, avenue Pouvana'a Oopa, de 7h30 à 12h et de 13h30 à 16h, **les jours ouvrés**. Une permanence sera assurée le **vendredi 12 mai 2017 jusqu'à 18 heures**.

Les informations portant sur le contenu de la déclaration de candidature et les pièces justificatives à produire sont précisées dans le **mémento à l'usage des candidats**, qui sera mis en ligne, mardi matin, dans la rubrique « [élections législatives 2017](#) » sur le site Internet du Haut-commissariat.

La déclaration de candidature constitue une **formalité substantielle**. Le simple fait d'avoir informé le représentant de l'État de son intention de se présenter aux élections législatives en demandant l'envoi des formulaires à remplir ne constitue pas un acte officiel de candidature.

En Polynésie française, les candidats sont invités, lors du dépôt de leur déclaration de candidature, à préciser la **couleur de leurs futurs bulletins de vote, affiches et circulaires** (art. R. 209 du code électoral), à indiquer éventuellement l'emblème qui sera imprimé sur le bulletin de vote (art. L. 390).

La Direction de la réglementation et des affaires juridiques (DIRAJ, ex-DRCL), bureau de la réglementation et des élections, se tient à l'entière disposition des candidats pour tout complément d'information éventuel.

Téléphone : 40 46 47 00 - Mèl : election@polynesie-francaise.pref.gouv.fr